



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 22-20241128

**Création d'emplois non permanents en contrat  
Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) pour le  
recensement de la population 2025**

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 22 novembre 2024

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

#### Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

#### Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 22-20241128**

**Création d'emplois non permanents en contrat  
Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) pour le  
recensement de la population 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le rapport n° 22-20241128 présenté au Conseil municipal du 28 novembre 2024,

**Considérant** qu'en application des textes relatifs au recensement de la population, la commune du Tampon procédera aux enquêtes sur son territoire du 30 janvier au 8 mars 2025, en lien avec l'INSEE,

**Considérant** que contrairement aux années précédentes, le coordonnateur adjoint devra être recruté un mois plus tôt soit le 1er décembre 2024. Ceci s'explique par le fait que la Commune a été sélectionnée pour l'enquête famille 2025 qui s'effectuera en même temps que la campagne de recensement,

**Considérant** que des formations particulières seront réalisées pour cette enquête dès le mois de novembre,

**Considérant** que pour ce faire, il convient de recruter en contrat d'accroissement saisonnier d'activité, les personnes concernées par la préparation et la réalisation de ces enquêtes, conformément aux dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, selon les besoins suivants

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** La création des emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité suivants, selon les modalités indiquées :

| Emplois non permanents créés | Grade   | Nombre d'heures par mois | Nombre d'emplois non permanents créés | Périodes de contrat            |
|------------------------------|---|--------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|
| Coordonnateur adjoint        | Adjoint administratif territorial<br>Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux<br>Filière Administrative<br>Catégorie C | 151H67<br>Temps complet  | 1                                     | 01/12/2024<br>au<br>30/04/2025 |
| Agents recenseurs            | Adjoint administratif territorial<br>Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux<br>Filière Administrative<br>Catégorie C | 151H67<br>Temps complet  | 21                                    | 01/01/2025<br>au<br>31/03/2025 |

**Article 2** Les agents recrutés sur ces emplois devront suivre une formation de deux demi-journées, soit deux fois quatre heures, et effectueront une tournée de reconnaissance de dix jours avant le recensement. Ils seront rémunérés pour cette période sur la base du traitement indiciaire en vigueur et ce, au vu des listes d'émargement justifiant de la présence effective des agents concernés.

**Article 3** En application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois seront pourvus par voie contractuelle.

**Article 4** Le coût total prévisionnel (calculé sur les barèmes sociaux 2024) de ces recrutements, charges comprises, pour les périodes susmentionnées s'élève à 151 217,21 €.

**Article 5** Les dépenses liées à ces recrutements seront imputées au chapitre 012 du budget de la Ville sur les exercices 2024 et 2025,

**Article 6** En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**